

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nombre de membres	Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne
En exercice : 21	
Présents : 19	
Pouvoirs : 2	
Votants : 21	

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicolle

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

**Objet : Constitution de la commission d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Afin de procéder à l'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE (multi-accueil de Beaumont-le-Roger, micro-crèche de Goupil-Othon, micro-crèche de Serquigny), il est proposé de constituer une commission d'attribution comme suit :

- Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
- L'administrateur élu, référent enfance jeunesse
- L'administrateur représentant la société civile, binôme du référent enfance jeunesse
- La coordinatrice petite enfance
- Les directeurs de structure
- 2 membres de la commissions enfance jeunesse

Un appel à candidature sera adressé aux membres de la commission enfance jeunesse, une fois cette dernière constituée.

A réception des candidatures, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, désigneront les deux membres qui siègeront au sein de la commission d'attribution des places en EAJE.

La composition de cette commission sera soumise au conseil d'administration pour validation.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Décide la constitution d'une commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant comme suit :
  - Le Président du C.I.A.S. et/ou la Vice-Présidente
  - L'administrateur élu, référent enfance jeunesse
  - L'administrateur représentant la société civile, binôme du référent enfance jeunesse
  - La coordinatrice petite enfance
  - Les directeurs de structure
  - 2 membres de la commissions enfance jeunesse
- ↳ Dit qu'un appel à candidatures sera lancé auprès de la commission enfance jeunesse après constitution de cette dernière en vue de la désignation des deux membres issus de cette commission par le Président et la Vice-Présidente.
- ↳ Dit qu'à l'issue de la désignation des deux membres de la commission enfance jeunesse, il actera par délibération la composition de la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

